



**DELIBERATION N° 22/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA SÉCURISATION DE TROIS CARREFOURS LE LONG
DE L'EX. RT 10 SUR LA COMMUNE DE TALASANI**

**CHÌ APPROVA A MESSA IN SICUREZZA DI TRÈ CRUCIVIE DI L'ANZIANA RT 10
NANTU A CUMUNA DI TALASANI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'opération de sécurisation de trois carrefours le long de l'ex. RT 10 sur la commune de Talasani.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESSA IN SICUREZZA DI TRÈ CRUCIVIE DI L'ANZIANA
RT 10, CUMUNA DI TALASANI

SÉCURISATION DE TROIS CARREFOURS DE L'EX. RT 10,
COMMUNE DE TALASANI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de lancer la procédure de concertation préalable relative à l'opération de sécurisation de trois carrefours sur l'ex. Route Territoriale n° 10 dans la commune de TALASANI.

Cette procédure de concertation s'inscrit en application de l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, des articles L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

I - Contexte

L'ex. Route Territoriale n° 10 entre U Viscuvatu et U Sulaghju est l'une des routes les plus accidentogènes du réseau routier du Cismonte, comme le rappellent régulièrement les statistiques des accidents et les diagnostics de sécurité routière.

La configuration de l'ex. RT 10 avec de longues lignes droites est particulièrement propice à la prise de vitesse par les usagers. L'accidentologie est importante aussi bien dans les zones très urbanisées du Nord depuis Cervioni jusqu'à U Viscuvatu, que dans les secteurs de rase campagne dans la partie Sud.

Les carrefours sont des zones particulièrement sensibles et qui concentrent une partie des accidents. Plusieurs aménagements ont été réalisés ces dernières années, notamment dans la partie nord de l'ex. RT 10. Il en est de même aussi pour les traverses des zones urbanisées. Les vitesses légales sont difficilement respectées surtout si les traversées d'agglomération ne sont pas aménagées avec des éléments marquant le caractère urbain des lieux tels que trottoirs, limitation de la largeur de chaussée...

Il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique d'aménagement de sécurité des carrefours et des diverses traverses.

Le schéma en annexe synthétise les aménagements en cours de réalisation et en projet le long de l'ex. RT 10.

II - Présentation de l'opération

La traversée de l'ex. RT 10 dans la commune de TALASANI comprend au nord du lieu-dit Figaretu une zone particulièrement accidentogène et identifiée comme telle dans les diagnostics de sécurité routière.

Ce secteur comporte notamment, du sud vers le nord :

-Un premier carrefour dit « de Valle Longhe », avec une voie communale qui permet de desservir une zone urbanisée en plein développement. Ce carrefour qui n'est pas aménagé ; il comporte à proximité immédiate un arrêt pour le ramassage scolaire, au bord de l'ex. RT 10.



Vue vers le sud du carrefour de Valle Longhe

Ce carrefour est situé hors agglomération.

-600 mètres plus au nord, un deuxième carrefour dit « de Rico Plage » avec deux voies communales qui desservent la plage de Talasani ainsi qu'une autre zone d'habitat.

Ce carrefour n'est pas aménagé, et se situe en extérieur de courbe et entre deux lignes droites où accélèrent les usagers, ce qui est une configuration très défavorable.

Ce carrefour est situé hors agglomération.



Vue en direction du nord du carrefour de « Rico Plage »

-Et 700 mètres plus au nord, en limite nord de la commune de Talasani avec la commune de Tagliu Isulacciu, le carrefour de la RD 30 qui débouche sur l'ex. RT 10 et qui draine le trafic d'une troisième zone urbanisée. La configuration du carrefour est dangereuse : l'ex. RD 30 débouche entre un cours d'eau et une habitation, et contre un ouvrage d'art avec des masques de visibilité qui empêchent les usagers d'avoir une vision correcte lorsqu'ils s'engagent sur l'ex. RT 10 aussi bien vers le Nord que vers le Sud.



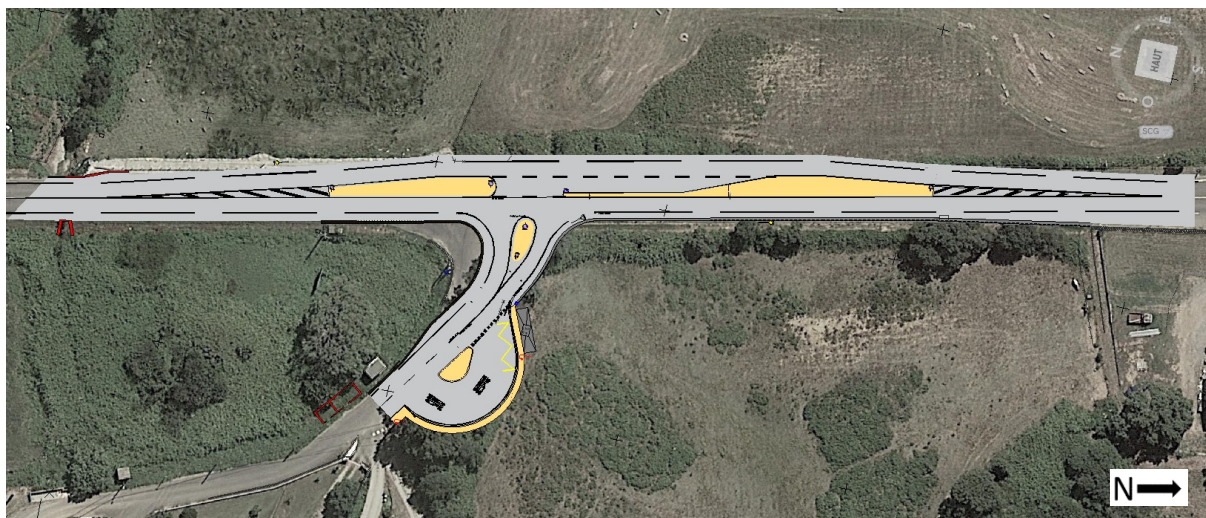
Vue en direction du nord du carrefour avec l'ex. RD 30

Ce carrefour est également situé hors agglomération.

En collaboration avec la commune de TALASANI et du fait des accidents réguliers

dans le secteur, il est envisagé les aménagements suivants :

-Au Sud, la sécurisation du carrefour de Valle Longhe avec la mise en place d'une voie de tourne à gauche protégée par des ilots bordurés, dimensionnée également pour les bus du transport scolaire, et le transfert de l'arrêt bus de son emplacement actuel en bord de l'ex. RT 10 sur la voie communale, en incluant un aménagement permettant le demi-tour du car scolaire.



Aménagement projeté du carrefour de Valle Longhe

Une première estimation de cet aménagement, au stade des études de niveau esquisse, s'élève à **580 000 € TTC**. Ce montant sera affiné dans la suite de l'opération.

-Au Nord, la suppression du carrefour de l'ex. RT 10 et l'ex. RD 30, l'accès à la zone urbanisée se ferait par regroupement avec les accès existants au droit du carrefour de Valle Longhe. La réorganisation de la voirie communale se ferait par la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie, le carrefour actuel de « Rico Plage » serait aménagé en giratoire à 5 branches qui regrouperait, outre les deux branches de l'ex. RT 10 :

- La desserte de la plage ;
- La desserte du lotissement situé côté ouest ;
- L'accès à la zone urbanisée actuellement desservie par le carrefour ex. RT 10 - ex. RD 30.

Le nombre de branches, le trafic, et la position du giratoire qui permet la suppression du virage dangereux actuel et du carrefour ex. RT 10 - ex. RD 30 militent en faveur d'un tel aménagement.



Aménagement projeté du carrefour de Rico Plage

La première estimation de cet aménagement, évaluée à **1 000 000 € TTC**, sera affinée dans la suite de l'opération.

Ces aménagements constitueront un ensemble cohérent, permettant d'améliorer notamment la sécurité des usagers de l'ex. RT 10 dans ce secteur.

III - Concertation publique

Il est proposé de présenter le projet d'aménagement général de ces trois carrefours lors d'une procédure de concertation telle que prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Présentation de l'opération au public à travers une exposition en mairie de Talasani et sur le site Internet de la Collectivité de Corse pendant deux semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant deux semaines à compter du premier jour d'exposition ainsi que d'un registre dématérialisé,
- Organisation d'une réunion d'information publique en Mairie de Talasani,
- Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des actions d'information.

Cette concertation sera coorganisée avec la commune de Talasani qui se prononcera aussi sur l'aménagement lors de la concertation.

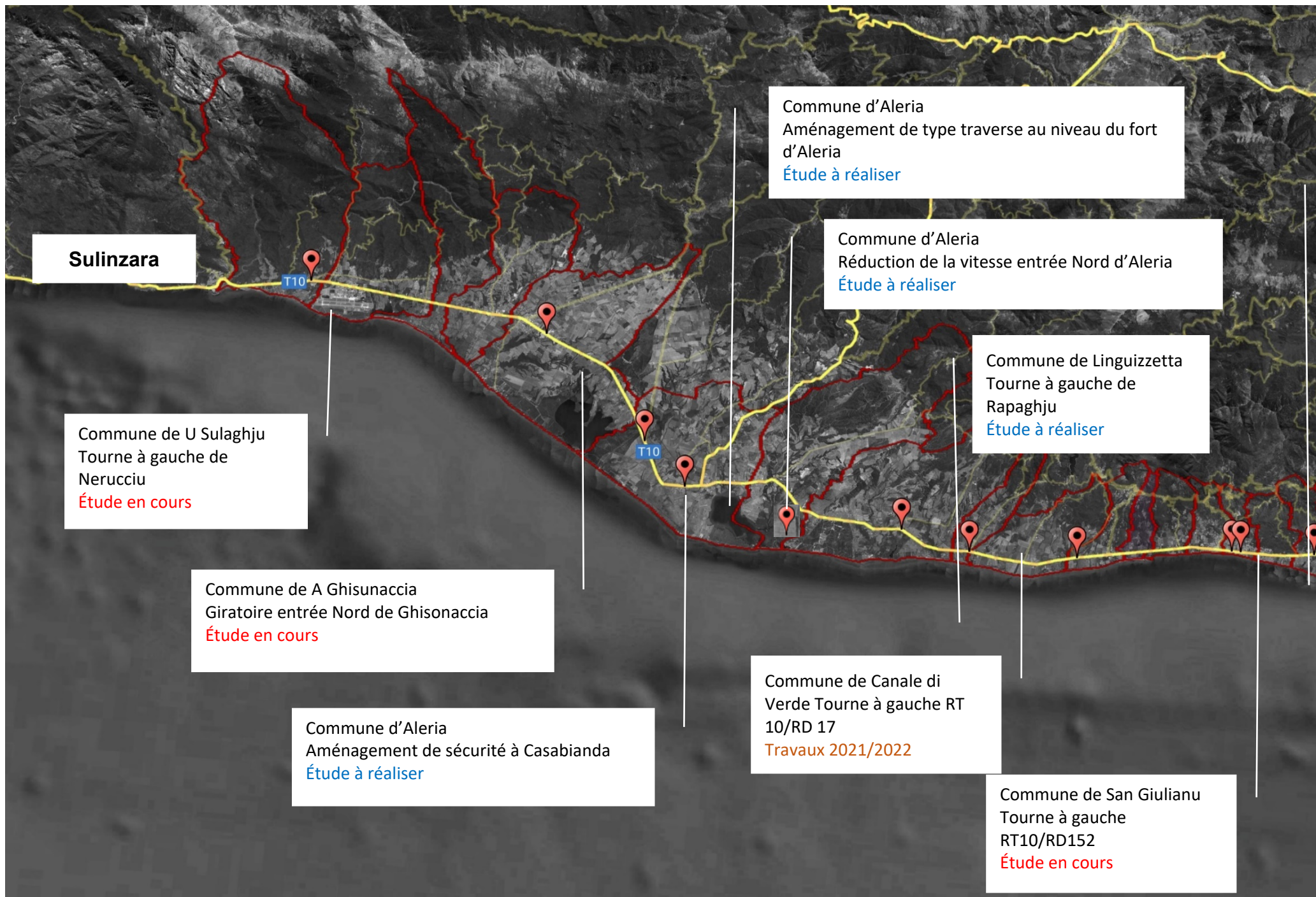
A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté à l'Assemblée de Corse pour décider de la suite à donner à cette opération d'aménagement de trois carrefours le long de l'ex. RT 10.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération de sécurisation de trois carrefours le long de l'ex. RT 10 sur la commune de Talasani.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Ex. RT 10 - Schéma des aménagements de sécurité achevés,
en cours de travaux, en étude ou à réaliser.**



Sulinzara

Commune de U Sulaghju
Tourne à gauche de
Nerucciu
Étude en cours

Commune de A Ghisonaccia
Giratoire entrée Nord de Ghisonaccia
Étude en cours

Commune d'Aleria
Aménagement de sécurité à Casabianda
Étude à réaliser

Commune d'Aleria
Aménagement de type traverse au niveau du fort
d'Aleria
Étude à réaliser

Commune d'Aleria
Réduction de la vitesse entrée Nord d'Aleria
Étude à réaliser

Commune de Linguizzetta
Tourne à gauche de
Rapaghju
Étude à réaliser

Commune de Canale di
Verde Tourne à gauche RT
10/RD 17
Travaux 2021/2022

Commune de San Giulianu
Tourne à gauche
RT10/RD152
Étude en cours

L'ex. RT 10 entre le pont de A Sulinzara (PK 65) et U Viscuvatu (PK145) est l'itinéraire le plus accidentogène du Cismonte.

La Collectivité de Corse met en place une série d'aménagements à intervalles réguliers pour contribuer à sécuriser la circulation

EX. RT 10 - Schéma des aménagements de sécurité

Aménagements envisagés pour trois carrefours à TALASANI



1. Aménagement en tourne à gauche du carrefour de Valle Longhe

2. Regroupement des accès et aménagement d'un giratoire au carrefour « Rico Plage »

3. Suppression du carrefour non aménagé RT10-RD30

